

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU LUNDI 03 AVRIL 2023

**BM2023/04/03/08 : APPROBATION DES MODALITÉS DU RÈGLEMENT D'UN JEU-CONCOURS
« AUX ORIGINES MÉTROPOLITAINES DE LA TOUR EIFFEL »**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1521-2 et suivants, L. 5219-1,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2018/09/28/02 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 28 septembre 2018 portant sur l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (S.E.T.E.),

Vu le projet de règlement dudit jeu-concours annexé à la présente délibération,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 21 octobre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels celui d'approuver le principe de jeux concours, adopter les règlements en découlant et autoriser l'attribution des lots afférents,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et aménagement économique, social et culturel,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris d'être une métropole attractive et compétitive de 1er rang mondial,

Considérant la perspective de mettre en valeur l'actionnariat de la Métropole du Grand Paris dans la S.E.T.E. auprès des métropolitains,

Considérant qu'un jeu-concours permettra de toucher et de rapprocher les métropolitains de la Tour Eiffel, monument emblématique du territoire métropolitain,

Considérant que ce jeu-concours sera gratuit et sans obligation d'achat, qu'il sera mis en ligne sur les réseaux sociaux de la Métropole du Grand Paris et de la S.E.T.E. et qu'il sera doté de 25 lots composés chacun de deux (2) invitations pour le sommet de la tour Eiffel et un (1) goody de la Métropole du Grand Paris,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe d'organisation d'un jeu-concours organisé avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel, du lundi 25 septembre au lundi 2 octobre 2023, et les modalités du règlement dudit jeu-concours dont un exemplaire est joint au dossier.

PRECISE que la S.E.T.E. prendra une délibération approuvant le principe d'organisation dudit jeu-concours et les modalités du règlement dudit jeu-concours.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 011 « charges à caractère général » du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication